

POLE

**Vie locale – Réussite et Solidarité
– Projet Social**

Affaire suivie par M. DEWITTE-DELOBELLE
JDD / LG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230828-DEC2023-297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT D'AUDIT
DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ORGANISATION DU CENTRE
SOCIOCULTUREL FRANCOIS VACHALA**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant que la situation spécifique dans laquelle se trouve le Centre Socioculturel François Vachala (prorogation de la démarche de renouvellement du contrat de projet d'une année à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, problématiques relationnelles au sein de l'équipe, sens du projet insuffisamment partagé, modalités d'association des usagers au projet à consolider) nécessite un regard extérieur et une expertise et conseils de professionnels des organisations,

Vu les sociétés suivantes consultées : 4AS, Qualiform, Allent, Prévorga

Vu l'unique proposition reçue, celle du cabinet PREVORGA, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2023 – 297

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature du contrat relatif à la mission d'audit du fonctionnement et de l'organisation du Centre Socioculturel Vachala avec le cabinet PREVORGA, dont le siège social se situe 885 rue Louis Bréguet – Z.A.C. Marcel Doret – 62 100 CALAIS,

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire du contrat est fixé à 12 400 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la validation par la collectivité du rapport complet de la mission d'audit.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/08/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE